

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales de vente ci-dessous régissent l'exécution du contrat de fourniture conclu entre Carvertex - Wood Solutions Lda, ci-après dénommée "Carvertex", et l'acheteur, ci-après dénommé "le client". Les conditions particulières convenues par écrit entre les parties sont réservées.

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. La fourniture est définie par la confirmation de commande émise par Carvertex, et les modifications ou ajouts ultérieurs effectués par le client ne sont pas pris en compte sans l'acceptation écrite préalable de Carvertex.
- 1.2. L'inexécution totale ou partielle du contrat pour des raisons indépendantes de la volonté de Carvertex ou pour cause de force majeure n'entraîne pas l'obligation pour Carvertex d'indemniser le Client pour les pertes qui en découlent.
- 1.3. Sont considérés comme cas de force majeure les déclarations de guerre, les révolutions, les mobilisations, les grèves même partielles, la fermeture ou l'interruption des entrepôts, ateliers ou usines des constructeurs ou de leurs fournisseurs par suite d'incendie, d'inondation, de bris de machines, d'interruption des voies de communication, de difficultés d'acquisition, de transport ou d'importation de matériaux dûment prouvés, de coupures d'électricité non imputables aux constructeurs ou à leurs fournisseurs.
- 1.4. Le transfert à des tiers de tout ou partie de la fourniture faisant l'objet du contrat ne sera accepté qu'après accord exprès et écrit des parties.
- 1.5. Carvertex se réserve le droit de suspendre la fabrication ou d'annuler la fourniture chaque fois que les circonstances le justifient à savoir :
 - a) Le non-respect par le client des conditions convenues ;
 - b) Dans les cas où les délais de livraison convenus sont dépassés pour des raisons non imputables à Carvertex ;
 - c) L'inexécution par le client d'une ou plusieurs obligations qui, en raison de l'importance ou des circonstances de l'inexécution, révèle l'impossibilité pour le débiteur de satisfaire à temps à l'ensemble des obligations ;
 - d) Le client ou les membres de l'organe de représentation fuient ou abandonnent le lieu où le client a son siège ou exerce son activité principale ;
 - e) Dissipation ou perte d'actifs, constitution fictive de crédits ou tout autre procédé révélant l'intention du client de se placer dans une situation qui rend difficile l'exécution de ses obligations dans les délais impartis.
- 1.6. Les règles internationales ExWorks (Incoterms) de la Chambre de commerce internationale en vigueur à la date du contrat seront utilisées pour interpréter les conditions de fourniture contractuelles.
- 1.7. La documentation fournie au client - dépliants, pièces écrites contenant des caractéristiques, des dimensions et des poids - a un caractère informatif, sauf s'il est clairement indiqué qu'il s'agit d'une documentation définitive. Toutefois, les pièces écrites ou dessinées relatives à la production ne seront pas fournies aux clients.
- 1.8. Tous les documents écrits fournis au Client sous forme d'études, de projets, de rapports, de calculs, de notes descriptives, de dessins, de schémas et autres documents équivalents sont la propriété exclusive de Carvertex et ne peuvent en aucun cas être transmis ou communiqués à des tiers sans l'accord préalable de Carvertex.
- 1.9. Carvertex n'est liée que par les engagements pris par son personnel qui dispose des pouvoirs de représentation nécessaires à cet effet.

2. PRIX

Sauf indication contraire, le prix indiqué est celui du matériel commandé, dans la période de validité de l'offre, et mis à la disposition du Client dans les locaux de Carvertex.

- 2.1. Le prix contractuel de la fourniture peut faire l'objet d'un réajustement conformément à la formule et aux conditions préalablement convenues et indiquées dans la confirmation de commande.
- 2.2. Dans les contrats établis à prix ferme, Carvertex se réserve le droit de procéder à des réajustements appropriés de ces prix en cas de prolongation des délais de livraison résultant de fautes imputables au Client, de changements significatifs des circonstances économiques par rapport à celles prévalant à la date du contrat ou de modifications de la limite d'approvisionnement introduites par le Client.
- 2.3. Carvertex peut modifier les prix et autres conditions commerciales figurant dans les prospectus et tableaux qu'elle émet avant l'acceptation et la confirmation de la commande.
- 2.4. Sauf mention expresse, le prix indiqué n'inclut pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

3. DÉLAIS DE LIVRAISON

- 3.1. Les délais de livraison des fournitures contractées sont ceux indiqués dans la confirmation de commande de Carvertex et présupposent qu'à la date à laquelle ils commencent à courir, la commande a été entièrement définie et que les obligations commerciales du Client ont été remplies et, en particulier, que le premier paiement a été effectué.
- 3.2. Les délais de livraison seront automatiquement suspendus si le Client ne remplit pas les engagements découlant des conditions contractuelles dans les délais indiqués par Carvertex.
- 3.3. Les délais de livraison contractuels sont également suspendus lorsque le client :
 - a) Ne pas envoyer, ou envoyer tardivement, les spécifications ou les informations techniques qui relèvent de leur responsabilité en vertu du contrat, telles que la validation des plans de production.
 - b) L'absence d'approbation en temps utile de la documentation et des spécifications techniques inhérentes au contrat.
 - c) Ne répond pas en temps utile aux questions ou aux doutes qui peuvent surgir au cours de la production de la commande, soit en raison de modifications demandées par le client, soit en raison de clarifications demandées par Carvertex concernant des ambiguïtés ou des difficultés survenues au cours de la fabrication.
 - d) Envoyer des accessoires ou des composants retardés ou non conformes à incorporer dans la fabrication qui relève de sa responsabilité contractuelle.
- 3.4. Cette suspension sera considérée comme imputable au Client et n'entraînera aucune charge ou responsabilité pour Carvertex.
- 3.5. Les délais de livraison indiqués dans la Confirmation de commande seront révisés si un cas de force majeure, tel que défini au point 1.2, ou toute autre raison non imputable à Carvertex survient au cours de l'exécution de la commande.

- 3.6. La livraison est finalisée lorsque la facture finale correspondante est émise ou lorsque le client est informé par écrit que le matériel est à sa disposition.
- 3.7. Le délai de livraison annoncé s'entend toujours hors période annuelle de fermeture de l'usine pour congés du personnel.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 4.1. Le paiement est effectué par le Client au siège de Carvertex conformément aux conditions stipulées dans la Confirmation de commande.
- 4.2. Si le paiement n'a pas été effectué conformément au point 4.1, le client est redevable d'intérêts moratoires pour chaque mois entier ou fraction de mois de retard, calculés au taux annuel de 12 %.
- 4.3. Toutes les fournitures sont effectuées avec réserve de propriété en faveur de Carvertex jusqu'au paiement intégral de la valeur du contrat, même lorsque le paiement est représenté par des lettres de change, et le client assume la responsabilité de la garde du matériel fourni par Carvertex jusqu'au règlement intégral de la dette.
- 4.4. En cas de non-paiement d'une quelconque échéance contractuelle, Carvertex se réserve le droit de suspendre la fourniture ou de résilier le contrat. Dans ce cas, les sommes déjà payées seront incluses dans l'indemnisation et le règlement des frais et autres charges supportés par Carvertex en relation avec la commande, sans préjudice de toute indemnisation à laquelle Carvertex pourrait prétendre.
- 4.5. Les paiements ne peuvent être retardés sous aucun prétexte, même en cas de litige, faute de quoi des intérêts seront dus conformément au point 4.2.
- 4.6. Les commandes d'une valeur inférieure à 1 000 € (mille euros) ne seront acceptées que contre paiement au moment de la livraison.

5. SANCTIONS

- 5.1. Le critère d'application des pénalités de retard, clairement imputables à Carvertex, sera de 0,5 % de la valeur de la commande restant à livrer jusqu'à une limite de 5 % de la valeur de la commande restant à livrer, applicable pour chaque semaine complète de retard et à partir de la troisième semaine.
- 5.2. Toutefois, ces pénalités ne seront appliquées que si le retard entraîne un préjudice réel et direct pour le client.
- 5.3. Les situations décrites aux paragraphes 1.2, 3.2 et 3.3 sont exclues de l'application des sanctions.

6. TRANSPORT

- 6.1. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, le transport est assuré par le client, à ses propres risques, et le matériel est mis à sa disposition à la porte de notre usine, le client s'engageant à le retirer dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date de notre avis ou de notre facture.
- 6.2. À la fin de cette période, les coûts de stockage du matériel seront transférés au client à un taux mensuel de 2 % de la valeur du contrat.
- 6.3. Dans les cas où Carvertex est responsable du transport du matériel, à la demande du Client, le déchargement du matériel au lieu indiqué se fera aux risques du Client, qui veillera à ce que tous les moyens nécessaires soient mis en place en temps utile.
- 6.4. Aux fins de la garantie, le client est à tout moment responsable de l'entreposage du matériel dans un lieu garantissant les conditions indispensables à sa sécurité et à sa conservation.

7. GARANTIE

- 7.1. La nature de la garantie pour nos fournitures est contre les défauts de conception, les défauts de fabrication et les erreurs d'assemblage imputables à Carvertex et consiste dans le remplacement gratuit ou la réparation des pièces ou morceaux défectueux, à un endroit désigné par Carvertex.
- 7.2. La garantie ne comprend pas les coûts liés à la logistique et au transport vers et depuis Carvertex des composants ou de l'équipement complet.
- 7.3. Le champ d'application de la garantie exclut tous frais ou dommages liés à des pertes d'exploitation ou toute indemnisation du client ou de tiers.
- 7.4. La garantie est limitée exclusivement au matériel que nous fournissons et ne couvre pas les remplacements résultant d'une utilisation anormale du matériel, de détériorations ou d'accidents dus à la négligence, au manque de surveillance ou d'entretien, ou à une utilisation défectueuse du matériel.
- 7.5. La réparation ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne constitue pas un motif de prolongation de la période de garantie initiale.
- 7.6. La période de garantie générale est de 2 ans et couvre essentiellement le matériel technique et électronique, tandis que la garantie structurelle est de 5 ans. Ces périodes sont calculées à partir de la date de la facture ou du bon de livraison des produits. Les petites pièces et/ou les consommables, tels que les caoutchoucs ou les pierres volcaniques, ne sont pas couverts par la garantie.
- 7.7. La garantie générale ne couvre pas les équipements ou produits installés pour un usage public car il doit s'agir de produits adaptés à un usage intensif. Les équipements ou produits adaptés à un usage professionnel ou intensif bénéficient d'une garantie limitée à une période de 1 an.
- 7.8. Les réparations ou remplacements effectués pendant la période de garantie par le Client ou par des tiers, sans l'accord préalable de Carvertex, mettent fin immédiatement et définitivement à la validité de la garantie sur le matériel fourni.
- 7.9. Les travaux effectués à la demande du client, sous sa direction, ne sont couverts par aucune garantie.

8. RESPONSABILITÉ CIVILE

- 8.1. En cas d'accident, la responsabilité de Carvertex se limite exclusivement aux dommages causés par son personnel ou par d'autres personnes engagées par elle, par le matériel fourni par elle et le cas échéant, par les machines ou les équipements auxiliaires utilisés par elle et nécessaires à l'exécution des travaux faisant l'objet du contrat.
- 8.2. Les parties peuvent transférer leurs droits et obligations exécutoires en vertu de la législation en vigueur, après accord préalable exprès entre elles.

9. LITIGES

En cas de litige et s'il n'est pas possible de le résoudre par le biais d'un tribunal d'arbitrage, seul le tribunal de district de Vila Nova de Gaia est compétent pour rendre un jugement.
La loi applicable est la loi portugaise